

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1549

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de partenariat avec les associations ou partenaires institutionnels dans le cadre de la plateforme des actions éducatives écocitoyennes - Autorisation et consentement à l'utilisation des données personnelles dans le cadre d'un partenariat aux actions éducatives - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1549**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de partenariat avec les associations ou partenaires institutionnels dans le cadre de la plateforme des actions éducatives écocitoyennes - Autorisation et consentement à l'utilisation des données personnelles dans le cadre d'un partenariat aux actions éducatives - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Mise en ligne d'un portail des actions éducatives écocitoyennes au service de la communauté éducative des collèges, porteurs de projets éducatifs

Dans le cadre de la démarche dite collèges écocitoyens, impulsée par la Métropole de Lyon, il est mis en place un site internet, dénommé portail des actions éducatives écocitoyennes. Celui-ci permet de référencer les actions, services et dispositifs proposés par les structures associatives ou institutionnelles partenaires de la Métropole et de faciliter l'orientation des enseignants et enseignantes, acteurs et actrices porteurs de projets et destinataires de ce portail, vers ces structures, selon leurs profils, leurs besoins et la proximité de leur collège.

Ce portail permet aux collèges du territoire de répondre aux appels à projets proposés par la Métropole et d'avoir accès à ses différents dispositifs en matière de politique éducative.

Les collèges peuvent, ainsi, être accompagnés dans la création de projets éducatifs, faire appel à des partenaires associatifs ou institutionnels ou bien se positionner sur des dispositifs portés par les différentes directions métiers de la Métropole et recouvrant toutes les politiques publiques portées par elle.

Dans le cadre de la mission d'intérêt public au titre de la politique éducative de la Métropole, la convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation du portail des actions éducatives écocitoyennes entre la Métropole et le partenaire, en ce qui concerne l'autorisation et le consentement du partenaire à l'utilisation des données personnelles dans le cadre d'un partenariat avec le collège pour la réalisation d'actions éducatives.

La Métropole est pilote du portail. Elle réceptionne, via le portail, des actions éducatives écocitoyennes, les projets déposés par les collèges, qu'elle instruit lors d'un jury collectif pour y flécher des subventions.

Elle reçoit les fiches descriptives des structures partenaires qu'elle peut modérer et/ou harmoniser avant leur mise en ligne, si elle le juge nécessaire, tout comme elle le fait avec les fiches projets déposés par les collèges, après bilans de leurs actions.

Les collèges ont la possibilité de prendre directement attache avec les structures partenaires, grâce aux fiches partenaires hébergées par le portail.

Le partenariat se fait donc exclusivement entre le collège demandeur et le partenaire associatif ou institutionnel.

II - L'autorisation à l'utilisation des données personnelles dans le cadre d'un partenariat aux actions éducatives dans les collèges de la Métropole

Sur ce portail, des partenaires associatifs et institutionnels sont référencés afin d'accompagner les enseignants et enseignantes, porteurs de projets, dans la réalisation de leurs actions éducatives et ce, en fonction de leurs périmètres d'actions respectifs : transition énergétique et résilience, éducation au numérique, sport, découverte des métiers, parcours d'éducation artistique et culturelle, relations internationales. Les actions sont variées et peuvent aussi bien relever d'une pièce de théâtre que des ateliers, d'une visite découverte, d'actions de sensibilisation.

Par la présente convention, la Métropole et le partenaire associatif ou institutionnel déterminent, conjointement, les finalités et les modalités du traitement des données qu'ils mettent, réciproquement, à disposition sur le portail des actions éducatives écocitoyennes.

Les données personnelles déposées sur le portail des actions éducatives écocitoyennes font l'objet d'un consentement éclairé de la part du partenaire associatif ou institutionnel. Elles sont constitutives de l'identité même de la structure et permettent, avant tout, de la contacter. Elles concernent, également, les éléments de tarification de l'offre partenariale proposée aux collèges.

Ces informations doivent figurer sur la fiche partenaire et renseigner l'enseignant ou l'enseignante, porteur de projet et/ou la Métropole avec, pour objectif final, la réalisation de l'action éducative par les collégiens et collégiennes concernés.

En tant que personnel de collèges, le traitement des données relève de la base légale de l'intérêt public. Il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement des données à caractère personnel.

En tant que partenaire associatif ou institutionnel, le traitement des données relève de la base légale de consentement. Il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de révocation du consentement et d'effacement des données à caractère personnel.

Ces structures partenaires peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation au traitement de leurs données.

Enfin, chaque coresponsable du traitement, partenaire/collège/Métropole, en fonction de leur rôle décrit ci-dessus, doit prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant, notamment, que des tiers non autorisés n'y auront pas accès.

La convention susdite est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification. Sa reconduction est tacite et sans conséquences financières pour aucune des 2 parties contractantes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du portail des actions éducatives écocitoyennes menées dans le cadre de la démarche collège écocitoyen,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations et structures partenaires pour les années 2022, 2023 et 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions bilatérales et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284225-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
